

---

**Assemblée des États Parties**

Distr.: Générale  
20 novembre 2008

Français  
Original: anglais

---

**Septième session**

La Haye

14-22 novembre 2008

**Rapport du sous-groupe du Comité du budget et des finances sur les reclassements de postes**

1. Conformément au paragraphe 63 du rapport du Comité du budget et des finances (le «Comité») sur les travaux de sa onzième session, un sous-groupe du Comité s'est réuni à La Haye, les 18 and 19 novembre 2008, aux fins de donner un avis à l'Assemblée des États Parties sur les reclassements de postes figurant dans le projet de budget pour 2009. Le sous-groupe réunissait MM. David Dutton, Président du Comité, Santiago Wins, Vice-Président, et Juhani Lemmik.
2. Le sous-groupe a relevé que la Cour avait proposé de procéder au reclassement de quatorze emplois génériques, qui devait s'appliquer à dix-neuf membres du personnel (voir annexe). Il a examiné les procédures qu'avait suivies la Cour à l'occasion des propositions de reclassement de postes et, au cours de ses délibérations, a pu compter sur la présence d'un consultant interne.
3. Le sous-groupe est convenu que, pour treize propositions de reclassement d'emplois génériques sur quatorze, les procédures pertinentes avaient été observées, conformément à l'article 2.1 du Statut du personnel de la Cour et à la méthodologie adoptée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). (La proposition de reclassement de l'emploi générique de sténotypiste, devant s'appliquer à six postes, relève d'une autre logique et est examinée ci-après). **Le sous-groupe recommande en conséquence que l'Assemblée approuve le reclassement de treize emplois génériques.**
4. Le sous-groupe a défendu la capacité de la Cour à procéder à des reclassements de postes, conformément aux règles et aux normes applicables, de façon à adapter le profil du personnel aux changements importants qui ont affecté son activité. Il a toutefois relevé que le reclassement, chaque année, d'un nombre équivalent d'emplois entraînerait progressivement une inflation des classes supérieures pour l'ensemble des postes du personnel. Une situation de ce type aurait une incidence sur le budget, étant donné que le coût de l'exercice de reclassement devrait avoisiner 300 900 euros en 2009 selon les estimations de la Cour et qu'il avait représenté environ 483 000 euros pour les reclassements approuvés par le Comité en 2007.

5. **Le sous-groupe a recommandé en conséquence que la Cour continue de se conformer aux recommandations figurant aux paragraphes 67 à 69 du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session<sup>1</sup>.** Le Comité avait recommandé que la Cour ne propose de reclassement que si un changement substantiel est intervenu dans la nature ou l'organisation du travail dans un domaine déterminé et s'il n'est pas possible de faire face à de nouveaux besoins en redistribuant les attributions. De tels reclassements devraient être proposés, chaque année, dans le cadre du projet de budget-programme, avec tous les éléments d'information supposés les justifier, et être soumis en temps voulu de manière à pouvoir être examinés par le Comité à sa session de septembre. Le sous-groupe s'attendait à ce que la Cour, lorsqu'elle proposait des reclassements, ait au préalable envisagé d'autres solutions en matière de répartition et d'organisation des tâches. Il comptait également que la Cour continue de proposer des reclassements d'emplois à des niveaux inférieurs, des réaffectations et des suppressions de postes, car il était tout aussi probable que des changements intervenus dans la nature ou l'organisation du travail entraîneraient la nécessité d'adopter de telles mesures ainsi que la nécessité de procéder à des reclassements à des niveaux supérieurs. Le sous-groupe est convenu que la Cour devait viser, de manière générale, à maintenir une répartition équilibrée des classes à tous les niveaux de sa structure organisationnelle.

6. Le sous-groupe a également rappelé la préoccupation exprimée par le Comité au paragraphe 71 du rapport sur les travaux de sa huitième session selon lequel la Cour devait prendre des mesures pour veiller à ce que le reclassement ne soit pas utilisé comme un moyen de promotion. Il a noté en outre que la Cour ferait rapport au Comité à sa douzième session sur les questions liées aux ressources humaines et il a indiqué qu'il espérait vivement recevoir des précisions sur les plans conçus par la Cour pour améliorer les possibilités d'organisation des carrières dans ce contexte. Il a invité la Cour à émettre des propositions en matière d'organisation des carrières, notamment en ce qui concerne les promotions de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs.

7. À propos des treize postes génériques dont le reclassement est recommandé conformément aux normes et règles applicables, le sous-groupe a noté que le reclassement de trois d'entre eux n'avaient fait l'objet d'une demande qu'en 2007 et avaient été confirmés à leur niveau actuel. Il a pris note de l'information communiquée par la Cour selon laquelle les reclassements avaient été basés sur les mérites de chaque cas et a noté que la Cour ne devrait pas généraliser la pratique consistant à soumettre fréquemment des demandes pour les mêmes postes en vue d'un reclassement ou pour obtenir le résultat souhaité.

8. Le sous-groupe a noté que le consultant de la Cour avait recommandé que le poste d'assistant spécial du Président soit reclassé au niveau P-3 plutôt qu'au niveau P-2, comme l'avait demandé la Cour dans un premier temps. **En conséquence, le sous-groupe a recommandé que l'Assemblée approuve le reclassement du poste à la classe P-3. Il a toutefois noté que l'organigramme du Cabinet du Président pourrait être à nouveau modifié en 2009, l'actuel Président de la Cour devant se retirer en 2009. Il a demandé à la Cour de s'abstenir d'apporter d'importants changements à la structure et à l'organisation du Cabinet avant la transition, de manière à limiter au minimum la probabilité que de nouveaux reclassements s'avèrent nécessaires. En outre, il a rappelé que le Comité avait intérêt à être tenu informé des projets concernant l'organigramme des postes d'appui juridique aux Chambres. Il a donc demandé à la Cour de présenter à l'occasion de la soumission du projet de budget pour 2010 un aperçu de ses plans en ce qui concerne la dotation en personnel de la Présidence et des Chambres.**

9. Le sous-groupe a noté que la structure mise en place pour gérer les opérations de sécurité de la Cour avait connu d'importants changements au cours des deux dernières années et que plusieurs postes avaient été reclassés, y compris de la catégorie des services généraux à

---

<sup>1</sup> Documents officiels ...

la catégorie des administrateurs. Il a demandé à la Cour de soumettre de nouvelles données au Comité sur la conception de la structure destinée à gérer la sécurité de la Cour lors des futures sessions.

10. Le sous-groupe a rappelé les observations émises par le Comité quant à la nécessité pour la Cour de disposer d'une capacité efficace pour évaluer les demandes présentées par les accusés en vue de bénéficier du statut d'indigent dans le cadre du système d'aide judiciaire. Il a émis le vœu que le poste d'enquêteur financier soit rapidement pourvu et a exprimé le souhait de pouvoir réexaminer cette question lorsque le Comité se pencherait à nouveau sur le problème de l'aide judiciaire.

11. Le sous-groupe a noté que le poste de fonctionnaire chargé des partenariats au Secrétariat du Fonds au profit des victimes avait été classé au niveau P-4 en 2007. S'il était reclassé au niveau P-5, il y aurait deux fonctionnaires de la classe P-5 au Secrétariat en 2009, dans le cas où la recommandation émise par le Comité qui suggère d'affecter temporairement un fonctionnaire des finances de la classe P-5 était également approuvée par l'Assemblée. Le Comité a noté que cela pourrait se traduire par une structure à la direction hypertrophiée qui serait contraire aux pratiques en vigueur à la Cour. **Étant donné que les activités et l'organisation du Secrétariat ont subi d'importants changements, le sous-groupe a recommandé que la Cour soumette un plan d'ensemble concernant la dotation en personnel de celui-ci à l'occasion de la présentation du budget-programme pour 2010, par l'intermédiaire du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, afin de permettre au Comité d'apprécier la structure dans son ensemble sur la base de ses mérites.**

12. Enfin, le sous-groupe a noté que le reclassement proposé de l'emploi générique de sténotypiste, qui s'applique à six postes, correspondait à la classe et au traitement que la Cour jugeait nécessaires pour attirer des candidats qualifiés mais pas aux normes en matière de reclassement des postes de la CFPI. La Cour a indiqué au sous-groupe qu'elle n'était pas parvenue à intéresser des candidats de qualité lorsque les postes relevaient de la catégorie des services généraux et qu'elle n'avait pas trouvé de solution de remplacement pratique ou économique, étant donné qu'il serait plus onéreux d'externaliser les services requis. **Dans ces circonstances, le sous-groupe a retenu l'argument de la Cour selon lequel le classement de ces postes au niveau P-2 constituerait la meilleure option dans l'immédiat et a recommandé que l'Assemblée approuve le reclassement demandé. Toutefois, il a également recommandé que cela ne soit pas considéré comme un précédent qui autoriserait le reclassement de postes à des niveaux supérieurs à ce que requièrent les règles et les normes en vigueur, lorsqu'il peut se révéler difficile de susciter l'intérêt de candidats qualifiés.** Il a donc demandé à la Cour de fournir de plus amples précisions au Comité à sa douzième session sur les pratiques appliquées au sein du système commun dans ce cas de figure.

13. Le sous-groupe a noté que le Comité avait recommandé que les coûts des reclassements soient absorbés par la Cour en 2009.

## Annexe

### Résultats de l'étude sur l'évaluation des emplois correspondant à des postes permanents – août 2008

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe actuelle</i>	<i>Grand programme/Section</i>	<i>Titre fonctionnel actuel</i>	<i>Titre fonctionnel proposé</i>	<i>Classement initial</i>	<i>Classe recommandée par le classificateur extérieur 03/09/2008</i>
<b>Branche judiciaire</b>						
1	P-3	Présidence	Juriste	Conseiller juridique	Février 2007	P-4
1	P-1	Présidence	Assistant spécial du Président	Assistant spécial du Président	Février 2007	P-3 <sup>2</sup>
<b>Bureau du Procureur</b>						
1	P-3	Section des services	Administrateur de la base de connaissances	Administrateur de la base de connaissances	Mars 2005	P-4
1	G-5	Section des services	Assistant chargé de la base de connaissances	Assistant principal chargé de l'information	Mars 2005	P-1
1	G-6	Section des services	Assistant principal chargé des éléments de preuve	Assistant principal chargé de l'information et des éléments de preuve	Décembre 2007	P-1
1	P-1	Section de la planification et des opérations	Fonctionnaire de deuxième classe chargé des opérations	Responsable du traitement des données	Mars 2005	P-2
1	P-2	Section des poursuites	Substitut du Procureur en appel	Substitut du Procureur en appel	Août 2008	P-3
<b>Greffe</b>						
1	P-3	Section de la sécurité	Fonctionnaire chargé des opérations de sécurité	Fonctionnaire chargé des opérations de sécurité	Mars 2005	P-4
1	P-3	Section de la sécurité	Fonctionnaire chargé des opérations de sécurité hors siège	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	Avril 2006	P-4
1	P-3	Section de la sécurité	Fonctionnaire chargé de la sécurité au siège	Fonctionnaire chargé de la sécurité au siège	Octobre 2004	P-3 <sup>3</sup>

2

3

6	G-7 G-6 G-4	Section de l'administration judiciaire	Sténotypiste principal Sténotypiste Assistant chargé du traitement de texte	Sténotypiste judiciaire	Juillet 2007	P-2 <sup>4</sup>
1	P-3	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Traducteur	Chef de l'Unité de traduction	Février 2005	P-4
1	P-3	Bureau du Directeur/Direction des victimes et des conseils	Enquêteur financier	Enquêteur financier	Mars 2006	P-4
<b>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</b>						
1	P-4	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Fonctionnaire chargé des partenariats	Fonctionnaire principal chargé des programmes	Mars 2007	P-5

1. Poste classé au niveau P-2 dans le budget proposé.
2. Poste classé au niveau P-4 dans le budget proposé.
3. Poste non évalué par le classificateur externe. Voir le paragraphe 279 du budget-programme de la Cour pénale internationale propose pour 2009.

--- 0 ---